Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110902-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2026
	Délibération N° : 20261109-02

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2025.

L'an deux mil vingt-six, le 9 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER - Frédérique ANDREWS – Dominique ALLAIS -

POUVOIRS : 4
Elise MAROILLEY a donné pouvoir à Jean-Sébastien BURSTERT - Elise VINET a donné pouvoir à Cédric HUBERT – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX.
NOMBRE DE VOTANTS : 14
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BURSTERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
Vu la délibération n°2026-228 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 08 juillet 2026 approuvant le contenu du rapport annuel 2025 ;
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

La compétence de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques, ou économiques et financières.

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2025, adoptés par le Conseil communautaire le 8 juillet 2026 dernier, ont été transmis le 16-10-2026, aux communes membres ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110902-DE

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil Municipal,

PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, et du rapport de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.